

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°060/2024

**Règlementant la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
Notamment rue de Emile Zola (Place Jean Rostand),**

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la fête de la musique à Crégy-lès-Meaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie (sauf riverain) ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le 22/06/2024 de 16h – 02h, la circulation sera interdite rue Emile Zola au niveau de la Place Jean Rostand) pour l'organisation de la fête de la musique. La rue Emile Zola sera en double sens pour les riverains.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Crégy-lès-Meaux.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux, Monsieur le commissaire de police de Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de Police Municipale
- Monsieur le commissaire de police de Meaux
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux
- Monsieur Antoine BRODU de la société Transdev

Fait à Crégy-lès-Meaux le 06/05/2024

Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr